

**VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune**

**Séance du 18 juin 2025**

**Membres en exercice :**

Date de la convocation: 13/06/2025

**8**

*dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ*

**Présents : 5**

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

**Votants: 6**

**Pour: 6**

**Représentés:** Monsieur Benoît MENE représenté par Monsieur Gilles ROBERT

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

**Secrétaire de séance:** Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19/6/2025  
et publié ou notifié  
19/6/2025

**Objet: Toilettes publiques accessibles et automatique - demande subvention AIT programme 2025 - DE\_046\_2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations par lesquelles le conseil municipal sollicité des subventions DETR et Région pour la création de toilettes publiques accessibles et automatiques.

Le montant total des travaux s'élève à 83 195 euros HT.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible au titre de l'AIT (Aide aux communes) 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité autorisent la demande de subvention évoquée au titre de l'AIT, programmation 2025, suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	83 195 €
Subvention AIT demandée	22 550.00 € (27.20 %)
Subvention DETR acquise	24 000.00 € (28.80%)
Subvention Région sollicitée	20 000.00 € (24.00%)
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	16 645.00 € (20.00%)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick LECROQ



**LE SECRETAIRE**

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de ce délai, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de réception de l'AR: 19/06/2025

- 066-216602235-DE\_046\_2025-DE

A G E D I